

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - Marseille

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 105,00 F
ÉTRANGER : 130,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 55,00 F
Changement d'adresse : 2,00 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : LA LIGNE

Greffe Général - Parquet Général : 13,50 F
Gérançes libres, locations-gérançes : 14,00 F
Commerces (cessions, etc..) : 15,00 F
Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc..) : 16,00 F

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-244 du 15 mai 1981 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Société de Développement Hôtelier et Touristique de Monaco » (p. 593).

Arrêté Ministériel n° 81-245 du 3 juin 1981 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles (p. 593).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 81-36 du 2 juin 1981 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (État Civil) (p. 595).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.
Communiqué relatif à la Médaille du travail (p. 596).

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de surveillant de travaux aux Bâtiments domaniaux (p. 596).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de métreur-vérificateur aux Bâtiments domaniaux (p. 596).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 597).

MAIRIE

Avis de vacances d'emploi n° 81-27 (p. 597).

INFORMATIONS (p. 597 à 599)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 599 à 606)

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 81-244 du 15 mai 1981 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Société de Développement Hôtelier et Touristique de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Société de Développement Hôtelier et Touristique de Monaco » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 avril 1981 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 3 des statuts (objet social) ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 1981.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 81-245 du 3 juin 1981 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, modifié, révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 7 décembre 1972 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 mai 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le tableau de maladies professionnelles n° 42 annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 susvisé, est remplacé par le tableau ci-après :

**N° 42. AFFECTIONS PROFESSIONNELLES
PROVOQUÉES PAR LES BRUITS**

Délai de prise en charge : un an après la cessation de l'exposition au risque acoustique, sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à trente jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs à piston.

DÉSIGNATION DES MALADIES

Déficit audiométrique, bilatéral par lésion cochléaire, irréversible et ne s'aggravant plus après cessation de l'exposition au risque.

Ce déficit sera confirmé par une nouvelle audiométrie effectuée de trois semaines à un an après cessation de l'exposition aux bruits lésionnels. Cette audiométrie doit être tonale et vocale et faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 35 décibels calculé en divisant par 10 la somme de déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 hertz, pondérés respectivement par les coefficients 2, 4, 3 et 1.

**TRAVAUX SUSCEPTIBLES
de provoquer ces maladies**

Travaux exposant aux bruits provoqués par :

Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que :

Le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étrépage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ;

L'ébarbage, le meulage, le polissage, le gougeage par procédé arc-air, la métallisation.

L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques.

La manutention mécanisée de récipients métalliques.

Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage.

Le tissage sur métiers à navette battante.

La mise au point, les essais et l'utilisation de propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques ou électriques, groupe électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions manométriques différentes de la pression atmosphérique.

L'emploi et la destruction de munitions ou explosifs militaires.

L'emploi d'explosifs en galerie souterraine.

L'utilisation de pistolets de scelléments.

Le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux.

Les installations de séchage de matières organiques par ventilation.

L'abattage et le tronçonnage des arbres.

L'emploi de machines à bois en atelier.

L'utilisation de boteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques.

Le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc.

Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique.

La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton.

DÉSIGNATION DES MALADIES	TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer ces maladies
	L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton. Les essais et la réparation d'appareils sonores.

ART. 2.

Le tableau de maladies professionnelles n° 44 annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

N° 44. SIDEROSE PROFESSIONNELLE

Maladies consécutives à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxydes de fer. Délai de prise en charge : cinq ans.

DÉSIGNATION DES MALADIES	TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer ces maladies
— A — Siderose : affection pulmonaire chronique à type de fibrose caractérisée radiologiquement par un semis d'images ponctiformes pouvant être accompagnées d'opacités massives et se manifestant par des troubles fonctionnels (notamment dyspnée, bronchorrhée, toux), confirmés par des investigations de l'appareil respiratoire.	Travaux exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxydes de fer, notamment : extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre.
Complication cardiaque : insuffisance ventriculaire droite caractérisée.	
— B — Autre complication de la sidérose : Cancer broncho-pulmonaire primitif.	Travaux effectués au fond dans les mines de fer.

ART. 3.

Le tableau de maladies professionnelles n° 47 annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 susvisé est remplacé par le tableau ci-après :

N° 47. AFFECTIONS PROFESSIONNELLES PROVOQUÉES PAR LES BOIS

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer ces maladies
— A — Dermites eczématiformes ou érythémateuses, conjonctivites, rhinites, asthme.	7 jours	Manipulation, traitement et usinage des bois exotiques et tous travaux exposant aux poussières de bois exotiques.
— B — Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face.	30 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de bois, notamment : Travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage. Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 81-36 du 2 juin 1981 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (État Civil).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service de l'État Civil), un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :
— posséder la nationalité monégasque ;

- être âgées de moins de 30 ans à la date de la publication du présent arrêté ;
- présenter de bonnes références en matière de dactylographie et posséder de sérieuses connaissances pour la tenue des registres administratifs.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté. Il comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

ART. 4.

Le concours a lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

MM. le Maire, Président ;

J. NOTARI, Premier Adjoint ;

A. SANGIORGIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux ;

J.-C. MICHEL, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

L. VECCHIERINI, Conservateur des Hypothèques représentant le Syndicat Autonome des Fonctionnaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 2 juin 1981.

Monaco, le 2 juin 1981.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Communiqué relatif à la Médaille du Travail.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées *au plus tard le 30 juin 1981.*

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la médaille de 2^e classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis ;
- la médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2^e classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit ans accomplis.

Les demandes doivent être formulées par l'employeur.

Direction de la Fonction publique.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de surveillant de travaux aux Bâtiments domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de surveillant de travaux contractuel est vacant aux Bâtiments domaniaux.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, sous réserve d'une période probatoire de trois mois.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme de technicien supérieur, spécialiste adjoint technique d'entreprise du bâtiment ;
- présenter de sérieuses références ainsi qu'une bonne expérience professionnelle en matière de chantiers de bâtiment.

Les candidats devront adresser, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'État - Monaco-Ville), un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme de leurs titres et références.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de métreur-vérificateur aux Bâtiments domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de métreur-vérificateur contractuel est vacant aux Bâtiments domaniaux.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, sous réserve d'une période probatoire de trois mois.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 30 ans minimum ;
- posséder de sérieuses références et justifier d'une pratique approfondie de l'établissement des métrés et de la vérification de devis et de mémoires de travaux de tous corps d'État (5 ans minimum).

Les candidats devront adresser, dans les huit jours de la date de publication du présent avis, à la Direction de la Fonction publique (Ministère d'État - Monaco-Ville), un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme de leurs titres et références.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le Territoire de la Principauté de Monaco, prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Domiciliés à Monaco

Mlle C. G. : 3 mois pour refus de priorité à piéton (accident corporel) ;

M. F. P. : 4 mois pour défaut de maîtrise (accident corporel) ;

M. C. P. : 1 mois pour sortie de parking sans précaution (accident corporel) ;

M. A. B. : 6 mois pour délit de fuite (accident matériel).

Domiciliés en France

M. D. C. : 2 mois pour sortie de parking sans précaution (accident corporel) ;

M. M. P. : 18 mois pour conduite en état d'ivresse, excès de vitesse et défaut de maîtrise (accident corporel) ;

M. M. G. : 10 mois pour franchissement de ligne continue, excès de vitesse et défaut de maîtrise (accident corporel) ;

M. J.-C. L. : 4 mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse (infractions simples) ;

M. F. S. : 1 mois pour non respect du feu rouge (accident corporel) ;

M. J.-P. H. : 4 mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse (infractions simples) ;

M. E. B. : 3 mois pour délit de fuite (accident matériel) ;

M. A. G. : 3 mois pour délit de fuite (accident matériel) ;

M. A. M. : 3 mois pour délit de fuite (accident matériel) ;

M. C. D. : 6 mois pour excès de vitesse (accident corporel) ;

M. R. J. : 3 mois pour défaut de maîtrise (accident corporel) ;

M. G. S. : 4 mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse (infractions simples) ;

M. M. R. : 3 mois pour défaut de maîtrise et excès de vitesse (accident matériel).

MAIRIE

Avis de vacances d'emploi n° 81-27.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois d'agents temporaires sont vacants à la Police Municipale pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 1981.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Fête Dieu

le jeudi 18 juin, jour férié en Principauté
à 20 h 30, Procession à Monaco-Ville.

A noter également, ce même jour :

la cérémonie commémorative de l'Appel Historique du Général de Gaulle

à 11 h 30, à la Maison de France ;

la réception offerte par le Consul Général du Canada et Mme André Potvin

à 18 h 30, au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo,
à l'occasion du vernissage de l'exposition « *Le peuple du cèdre* » ;

le récital de clavecin

à 21 heures, Salle Garnier

par *Kenneth Gilbert*

qui interprétera des œuvres de François Couperin, Jean-Sébastien Bach, Jean-Philippe Rameau et Domenico Scarlatti ;

ce concert, placé sous le Haut Patronage de LL. AA. SS. le Prince et la Princesse, est présenté, conjointement, par le Consulat Général du Canada et la Direction des Affaires Culturelles.

Concert spirituel

le lundi 15, à 21 heures, à l'Eglise Saint Martin

donné, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la Paroisse, par le *Chanoine Henri Carol*, organiste ; *Jean-Paul Barrellon*, hauboïste et l'*ensemble instrumental Jean-Louis Dedieu* ;

au programme : Jean-Sébastien Bach, Haendel, John Stanley, Max Reger, Jean Langlais et Samuel Barber.

Concert par les élèves de l'Académie de Musique Rainier III

le mercredi 17, à 21 heures, Salle Garnier,

avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Concert de gala du Rotary
sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince
 le samedi 20, à 21 heures, Salle Garnier,
 récital à deux pianos par *Katia et Marielle Labèque*.

Gala de danse Annie Derbecourt
 le vendredi 19, à 21 heures,
 Hall du Centenaire.

Les projections de films au Musée Océanographique
 jusqu'au mardi 16 inclus : « *Les dragons des Galapagos* »
 à partir du mercredi 17 : « *Le chant des dauphins* »

3ème Concours Radiophonique de Monaco
 du mardi 16 au samedi 20
 au C.C.A.M.

Les congrès

Au Loews Monte-Carlo
 du jeudi 18 au samedi 20
Tupperware Germany

du vendredi 19 au dimanche 21
 réunion annuelle de l'*International College of Dentists*.

Vente aux enchères publiques
par Sotheby-Monaco
 au Sporting d'Hiver

le dimanche 14
 à 21 h 30, *objets d'art* (renaissance italienne, 14ème siècle vénitien, tapisseries de Bruxelles du 17ème siècle) et *ameublement français* (17ème et 18ème siècles) ;

le lundi 15
 à 16 heures, *dessins de Victor Hugo* ;
 à 21 h 30, *ameublement français* (17ème et 18ème siècles) ;

le mardi 16
 à 11 heures, *collection de boucles et accessoires du costume* (de l'Antiquité à la fin du Moyen-Age).

Les sports

les vendredi 19 et samedi 20, au Monte-Carlo Country Club,
rencontre Monaco-Espagne de tennis ;

le samedi 20, à 20 h 15, au complexe sportif de Fontvieille
2ème tournoi international de gymnastique rythmique sportive ;

le dimanche 21, au Monte-Carlo Golf Club
les Prix Fulchiron-3 clubs et putter-medal (18 trous).

*
 * *

La Fête des Mères en Principauté

A l'occasion de la Fête des Mères, S.A.S. la Princesse, Présidente de la Croix Rouge Monégasque, a fait remettre à chacune des jeunes mamans de la Principauté venant d'accoucher une layette et des fleurs, en témoignage de son affectueuse sympathie.

Cette souriante mission a été accomplie par une délégation de la Croix Rouge Monégasque, conduite par Mme Fernande Settimo, Vice-Présidente, qui s'est rendue, à cet effet, à la Maternité du Centre Hospitalier Princesse Grace.

De son côté, M. Jean-Louis Médecin a donné une réception, dans la salle des mariages de la Mairie, en l'honneur de quelques unes des Mères méritantes de la Principauté.

Avant de remettre à chacune d'elles, une plaquette-souvenir et, par l'entremise de son épouse, un bouquet de fleurs, le Maire de Monaco a rendu hommage à leur dévouement. Il a conclu sa brève allocution en adressant ses vœux de bonheur à S.A.S. la Princesse qui, le dimanche 31 mai, jour de la Fête des Mères, a eu la joie d'assister, aux côtés de S.A.S. le Prince, à la remise du diplôme de fin d'études du Collège Universitaire d'Amherst, aux États-Unis, à Son Fils, S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

*
 * *

Les grandes réceptions

A l'occasion des Fêtes Nationales Italienne et Suédoise, deux brillantes réceptions ont été offertes, respectivement, par S.E. M. Enrico Capobianco, Ministre Plénipotentiaire, Consul Général d'Italie, sur la terrasse panoramique de l'Hôtel Hermitage, et par M. Raymond Jutheau, Consul de Suède, à sa résidence du Périgord.

S.A.S. le Prince s'est fait représenter à ces deux réceptions par Son Chambellan, le Colonel Pierre Hoepffner.

*
 * *

Le Congrès-Assemblée Générale du B.I.R...

... Bureau International de la Récupération... a réuni, du 2 au 5 juin, au Loews Monte-Carlo et au C.C.A.M., quelque 1.000 participants en provenance de 45 pays.

Le B.I.R. - dont le but essentiel est de récupérer les matières premières-développe ses activités dans 5 branches principales : ferrailles, métaux non ferreux, papiers, textiles, plastiques et caoutchouc, les plus importantes étant les deux premières.

Dans le domaine des ferrailles, par exemple, celles-ci sont à l'origine de 50 % de l'acier produit dans le monde ; dans le domaine des métaux non ferreux, le pourcentage est également de 50 % pour le plomb ; de 45 % pour le cuivre ; de 30 % pour le zinc ; de 25 % pour l'aluminium.

De nombreuses séances en comité restreint ont précédé l'Assemblée Générale proprement dite au cours de laquelle M. Léon Lazar (France) a été porté à la Présidence Mondiale, succédant ainsi à M. Alfred Cooper (Grande-Bretagne).

En marge de leurs travaux, les congressistes ont assisté à une réception offerte en leur honneur, sur les terrasses du Casino, par S.E. M. André Saint-Mleux, Ministre d'État et au banquet de clôture servi dans la Salle des Étoiles du Monte-Carlo Sporting Club.

*
* *

L'École Internationale d'Hôtesses Tunon...

... du nom de son Président, M. Jean-Claude Tunon... a son siège en Principauté mais elle dispense son enseignement, théorique et pratique, non seulement à Monaco mais également dans plusieurs villes françaises (Paris, bien sûr, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Reims, Strasbourg, Toulouse et Tours) ainsi qu'à Barcelone, Bruxelles, Genève, La Haye, Liège, Londres, Madrid et New-York.

C'est donc, véritablement, une École Internationale et les diplômés qui sanctionnent ses études ouvrent aux intéressées des débouchés professionnels de qualité.

L'examen de fin d'année a eu lieu récemment à Monaco. 390 élèves y ont participé. Le jury a jugé excellent leur niveau d'ensemble.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 29 janvier 1981, enregistré ;

Entre le sieur PILLONI Amédée, Aldo, de nationalité italienne, infirmier, demeurant à Monaco, 4, impasse du Castelleretto ;

Et la dame BONADONNA Joséphine, demeurant Bungalowpark, Camping « Roma » di Zucchetto Diego, via Peglia 5 - 18039 Vintimille (Italie) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Convertit, avec toutes conséquences de droit, en jugement de divorce le jugement de séparation de corps prononcé entre les époux ; PILLONI - BONADONNA aux torts et griefs exclusifs de la femme par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 13 février 1969 ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 3 juin 1981,

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 6 novembre 1980, enregistré ;

Entre la dame Olympia, Iana TURCO, épouse en instance de divorce du sieur Ange DESSI, employée de commerce, de nationalité française, légalement domiciliée, 1, rue Plati, à Monaco, mais autorisée à résider provisoirement chez ses parents, 2, avenue de Vilaine, à Beausoleil (A.M.) ;

Et le sieur Ange DESSI, employé d'administration, demeurant et domicilié, 1, rue Plati, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce aux torts réciproques de dame TURCO et du sieur DESSI, avec toutes conséquences de droit ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 3 juin 1981,

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 12 février 1981, enregistré ;

Entre la dame Jeanine SEMERIA, née FERRERO, le 30 avril 1933, à Nice (A.M.), de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, immeuble « l'Escorial » 31, avenue Hector Otto, autorisée par Ordonnance Présidentielle à y résider seule, y domiciliée ;

Et le sieur Jacques SEMERIA, demeurant à Monaco, immeuble « l'Escorial », 31, avenue Hector Otto, trouvé sur les lieux de son travail, Laboratoire Centre Scientifique de Monaco, Mairie de Monaco, Place de la Mairie, à Monaco-Ville ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux : FERRERO - SEMERIA aux torts exclusifs de Jacques SEMERIA et ce, avec toutes conséquences de droit ;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 5 juin 1981,

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 12 février 1981, enregistré ;

Entre la dame Viviane JURION, épouse DUNOYER, demeurant et autorisée à résider séparément à la Villa « Louise », 12, rue des Gêraniums, à Monte-Carlo, par ordonnance présidentielle du 8 octobre 1980 ;

Et le sieur Robert DUNOYER, artiste-musicien à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, demeurant, 12, Escalier du Castelleretto, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce entre les époux DUNOYER - JURION à leurs torts respectifs, avec toutes conséquences de droit ;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 2 juin 1981,

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 26 février 1981, enregistré ;

Entre la dame Elsa, Marie GORLERO, épouse JIORDAN, coiffeuse, demeurant et domiciliée, 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, autorisée à y résider seule, par Ordonnance Présidentielle, en date du 21 janvier 1981 ;

Et le sieur Gaston JIORDAN, demeurant et domicilié, 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce le divorce des époux GORLERO - JIORDAN aux torts exclusifs de Gaston JIORDAN ;

«
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 2 juin 1981.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes de deux actes reçus par M^e Crovetto, les 9 et 10 février 1981 et 25 mai 1981, Madame Veuve Zéphirin BARRUERO, demeurant 21, rue de la Turbie à Monaco, a cédé à Monsieur Gaspard BRANCATO demeurant 16, rue de la Turbie à Monaco, tous ses droits sans exception ni réserve au bail du local à usage commercial situé à Monaco, 16, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 juin 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 mai 1981, la société de droit anglais « THE MONTE-CARLO HOTEL COMPANY LIMITED », dont le siège est à Londres, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. HOTEL METROPOLE », au capital de 300.000 francs, avec siège n° 8, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'hôtel restaurant dénommé « HOTEL METROPOLE », sis n° 8, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

La cessation d'exploitation par la Société cédante est intervenue le 5 juin 1981.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société acquéreur, dans les 10 jours de la deuxième insertion. Monaco, le 12 juin 1981.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MEDSEA TRADING AND AGENCY Co »

(société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, tenue, au siège social « Le Panorama », numéro 57, rue Grimaldi, à Monaco, le 22 septembre 1980, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MEDSEA TRADING AND AGENCY Co » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social de la société, et, en conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3

« La Société a pour objet :

« a) Toutes opérations d'armement, d'affrètement, de gérance, de location, d'achat, de vente, de courtages d'affrètement s'appliquant aux navires et au matériel maritime pour son compte ou pour le compte de tiers en dehors des territoires monégasques et français.

« b) La représentation de chantiers navals en dehors des territoires monégasques et français.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

b) De porter le capital qui est actuellement de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à la somme de NEUF CENT MILLE FRANCS, soit une augmentation de Quatre cent cinquante mille francs qui devra être souscrite par de nouveaux actionnaires, les anciens actionnaires déclarant abandonner leurs droits de souscription.

Les actions nouvelles auront jouissance à partir du 1^{er} janvier 1980.

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts ; elles seront assimilées aux actions représentant le capital social actuel et jouiront des mêmes droits à partir de la date des autorisations gouvernementales.

c) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5

« Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT MILLE FRANCS, divisé en NEUF CENT actions de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. »

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 22 septembre 1980 ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 janvier 1981, publié au « Journal de Monaco », le 13 février 1981.

A la suite de cette approbation, un original du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 15 mai 1981.

III. — Par acte dressé, par le notaire soussigné, le 15 mai 1981, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu la souscription des QUATRE CENT CINQUANTE actions, de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, à libérer en numéraire et avoir reçu des sociétés souscriptrices somme égale au montant des actions par elles souscrites, soit, au total, une somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

IV. — Par délibération, prise au siège social, le 15 mai 1981, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les sociétés souscriptrices et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces dernières.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (15 mai 1981).

V. — Expéditions de chacun des actes précités, des 15 mai 1981 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 juin 1981.

Monaco, le 12 juin 1981.

Signé : J.-C. REY.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISE LAURENT BOUILLET

Société anonyme monégasque
Au capital de 150.000 francs
Siège Social : 27, boulevard des Moulins
Monte-Carlo
R.C. 56 S 0039 (Principauté de Monaco)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire le 25 juin 1981 à 10 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1980 ;

— Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1980 ;

— Compte rendu des opérations prévues à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de toutes autorisations pour des opérations de même nature pour 1981 ;

— Approbation des comptes de l'exercice 1980 ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Affectation des résultats ;

— Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration pour l'exercice 1981 et rémunération des Administrateurs ;

— Fixation des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 1981 ;

— Renouvellement des mandats des administrateurs venus à expiration ou nomination de nouveaux administrateurs ;

— Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;

— Questions diverses.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, soit sous la forme d'une inscription nominative, soit par suite du dépôt de ses titres au porteur, au siège social, cinq jours francs avant la réunion.

« SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE PARTICIPATIONS ET DE COURTAGES »

en abrégé SEBAC
Société anonyme monégasque
Au capital de 500.000 francs
Siège Social : 14, boulevard des Moulins
Monte-Carlo (Principauté de Monaco)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE PARTICIPATIONS ET DE COURTAGES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 30 juin 1981 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1980 ;

2°) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;

3°) Approbation du bilan et du compte des pertes et profits établis au 31 décembre 1980 ;

4°) Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

5°) Ratification de la nomination et élection pour une durée de trois années au poste d'administrateur (81,82,83) ;

6°) Nomination pour une durée de trois années (81,82,83) des commissaires aux comptes ;

7°) Affectation des résultats ;

8°) Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

9°) Questions diverses.

Signé : Le Président
Jean-Paul TORREL

« ALMAR »

Société Anonyme Monégasque
Au capital de 400.000 Francs
Siège Social : 1, rue du Stade - Monaco
R.C.I. 62 S 1015

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués, au siège social, pour le lundi 29 juin 1981 :

— à 14 heures 30, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 1.200.000 Francs pour le porter de 400.000 Francs à 1.600.000 Francs par l'émission de 12.000 actions de numéraires souscrites et libérées intégralement à la souscription, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 1980 ;

- Reconnaissance de sincérité de la déclaration de souscriptions et de versements faite par le Conseil d'Administration ;

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification statutaire en découlant.

— à l'issue de cette Assemblée Générale Extraordinaire, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1980 ;

2°) Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

3°) Lecture du bilan au 31 décembre 1980 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1980 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 Mars 1895.

Les pouvoirs en vue de la représentation aux Assemblées devront être transmis ou déposés au siège social avant le 26 juin 1981.

Le Conseil d'Administration.

LA MONÉGASQUE

Société Anonyme Monégasque
Au capital de 5.650.000 Francs
Siège Social : 1, rue du Stade - Monaco
R.C.I. 56 S 44

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pour le lundi 29 juin 1981, à 16 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1980 ;

2°) Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

3°) Lecture du bilan au 31 décembre 1980 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1980 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

4°) Affectation des résultats ;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être transmis ou déposés au siège social avant le 26 juin 1981.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ MONÉGASQUE
DE CYLINDRAGE
S.C.L. MONACO**

Société anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège Social : 45, avenue de Grande-Bretagne
Monaco (Principauté de Monaco)
RC Monaco 77 S 1643

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CYLINDRAGE - S.C.L. MONACO - sont convoqués le vendredi 26 juin 1981 à 11 heures 30 à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra à l'hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1980 ;
- 2°) Approbation de ces comptes et rapports ;
Affectation des résultats ;
Quitus aux Administrateurs ;
Décharge de leur mandat aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice ;
- 3°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 4°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque
MONACO-FAÇONNAGE

Siège Social : Le Thalès - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le lundi 29 juin 1981 à 18 heures au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1980 ;

- Rapport de Messieurs les commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice 1980 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

L'Administrateur Délégué.

**SOCIÉTÉ COLAS
DE MONACO**

Société anonyme
Au capital de 100.000 francs
Siège Social : 5, rue Baron de Sainte Suzanne
Monaco (Principauté de Monaco)
RC Monaco 60 S 0887

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ COLAS DE MONACO sont convoqués le vendredi 26 juin 1981 à 10 heures 30 à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra à l'Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1980 ;
- 2°) Approbation de ces comptes et rapports ;
Affectation des résultats ;
Quitus aux Administrateurs ;
Décharge de leur mandat aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice ;
- 3°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 4°) Renouvellement du mandat de deux Administrateurs ;
- 5°) Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE

Société anonyme
Au capital de 300.000 francs
Siège Social : 5, rue Baron de Sainte Suzanne
Monaco (Principauté de Monaco)
RC Monaco 56 S 0175

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONEGASQUE sont convoqués le vendredi 26 juin 1981 à 11 heures à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra à l'Hôtel Hermitage, Square Beaumarchais à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1980 ;
- 2°) Approbation de ces comptes et rapports ;
Affectation des résultats ;
Quitus aux Administrateurs ;
Décharge de leur mandat aux Commissaires aux Comptes ;
- 3°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 4°) Renouvellement de deux mandats d'Administrateur ;
- 5°) Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« FRAMOSA »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 Francs
Siège Social : « Le Thalès » - rue du Stade - Monaco
R.C.I. 78 S 1661

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle,

pour le Lundi 29 juin 1981, à 17 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1980 ;
- 2°) Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- 3°) Lecture du bilan au 31 décembre 1980 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1980 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- 4°) Affectation des résultats ;
- 5°) Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 6°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 7°) Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être transmis ou déposés au siège social avant le 26 juin 1981.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
Au capital de F. 70.000.000
(soixante dix millions de francs)
sise 9, boulevard d'Italie à Monte-Carlo
(Principauté de Monaco)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE DE MONACO sont convoqués pour le 26 juin 1981 à 15 heures au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Ratification de la première tranche d'augmentation du capital de F. 70.000.000 à F. 85.000.000 ;
- 2°) Modification des articles 5 et 15 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

**« ESSEX
MOTORSPORT S.A.M. »**

Société Anonyme Monégasque
Au capital de 500.000 Francs
Siège Social : « Sporting d'Hiver »
Place du Casino - Monte-Carlo

Les Actionnaires de la S.A.M. « ESSEX MOTORSPORT » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au Siège Social le 30 juin 1981 à 9 heures à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice ;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

3°) Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1980.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, s'il y a lieu.

4°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 Mars 1895 ;

5°) Affectation des résultats ;

6°) Décision à prendre pour l'aménagement ou la cession des locaux sis « rue Princesse Antoinette - Monaco » ;

7°) Questions diverses.

Le Président.

Étude de M^e Jean-Charles Rey
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

ERRATUM à l'insertion parue le 15 mai 1981.

Dans le titre, lire :

Société en nom collectif

« SATTA et Cie »

Dans le 4ème paragraphe, lire :

La raison et la signature sociales restent « SATTA et Cie » et la dénomination
Monaco, le 12 juin 1981.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
